



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – cinq, le 23 juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie CHALLON, Maire.

Présents : Valérie CHALLON, Michel JEANNIN, Patrick GUIGNIER, Lucie BALMET, Marijane GEISSLER, Elodie JODAR, Dominique PICAVEZ, Frédéric MAUGIRON, Michel PLEUCHOT, Philippe LUYAT,

Excusés : Nathalie COLONEL, Michel MARTOIA pouvoir à Elodie JODAR, Sandrine BOSCARO pouvoir donné Frédéric MAUGIRON, Emile BUCH pouvoir à Michel JEANNIN, Valérie ESCOFFIER

Nombre de suffrages exprimés : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D_03_23062025

Objet : Contrat restauration scolaire avec GUILLAUD TRAITEUR pour l'année scolaire 2025-2026

Madame le Maire rappelle que la fourniture des repas de restauration scolaire est assurée en liaison froide par GUILLAUD TRAITEUR depuis la rentrée scolaire 2020. Il indique que les prestations fournies sont de qualité et correspondent aux besoins des élèves Susvillois.

Le coût du repas est actuellement de 3,88 € HT soit 4,09 € TTC.

Par courrier reçu le 15 mai 2025, GUILLAUD TRAITEUR nous annonce être contraint par le contexte actuel de réajuster les tarifs pratiqués pour la rentrée de septembre 2025.

Le tarif proposé du repas est de 3,90 € HT soit 4,11 € TTC, soit une augmentation d'environ 0,49%.

Satisfait par la prestation fournie et conscient du contexte d'inflation généralisée, Madame le Maire propose au Conseil municipal de retenir l'offre de GUILLAUD TRAITEUR.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de retenir l'offre élaborée par GUILLAUD TRAITEUR pour l'année scolaire 2025-2026 pour un coût de repas en liaison froide avec 5 composantes de 3,90 € HT, soit 4,11 € TTC.

Autorise le Maire à signer le contrat de restauration scolaire avec GUILLAUD TRAITEUR aux conditions définies ci-dessus.

Le contrat susmentionné sera annexé à la présente délibération.

Le Secrétaire de séance
Elodie JODAR



*Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication sur le site internet
de la commune www.susville.fr
le 30 juin 2025.
Le Maire, Valérie CHALLON.*



Le Maire
Valérie CHALLON

